

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



**CONSULTATION EN VUE D'AUTORISER L'OCCUPATION TEMPORAIRE
ET L'UTILISATION DE LOCAUX A USAGE DE
COMMERCE DE VENTE EN DETAIL DE DENREES ALIMENTAIRES ET/OU
DE RESTAURATION APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DE LA
COMMUNE DE SAINT CYR AU MONT D'OR**

Préambule

La Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, afin de procéder à la valorisation de son domaine public, tout en permettant le développement d'une activité commerciale pertinente sur son territoire, a décidé de mettre à disposition un local lui appartenant dont elle n'a aujourd'hui plus l'usage et qui reste classé dans le domaine public communal.

Compte tenu de l'offre commerciale existante aux abords du local en question, la Commune a souhaité en particulier le développement d'une activité de commerce de vente en détail de denrées alimentaires et/ou de restauration incluant le cas échéant une ou plusieurs activité(s) connexe(s).

A cet effet, et compte tenu de l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2017 des nouvelles dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, telles qu'issues de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la Commune de Saint-Cyr au Mont-d'or a décidé d'initier une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La Commune attribuera à l'opérateur retenu, moyennant le versement d'une redevance, une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, non constitutive de droits réels, afin de lui permettre de s'installer et d'exercer son activité.

Cette autorisation sera précaire et révocable et ne permettra pas à l'occupant choisi de se prévaloir des dispositions relatives à la propriété commerciale et aux statuts des baux commerciaux, susceptibles de lui conférer un droit au renouvellement ou au maintien dans ledit local.

Cette autorisation sera accordée pour une durée fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence, tout en permettant à l'opérateur choisi d'assurer l'amortissement des investissements projetés, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le présent règlement précise le déroulement de la consultation des candidats, ainsi que les conditions de présentation des candidatures et de remise des offres, en vue de l'attribution de l'autorisation.

Article 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

L'objet de la présente consultation consiste en la mise à disposition à titre onéreux d'un local immobilier situé 1 place du Général de Gaulle sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (69450), pour l'exercice d'une activité de commerce de vente en détail de denrées alimentaires et/ou de restauration et, le cas échéant, d'activité(s) connexe(s).

Article 2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation sera remis gratuitement aux candidats qui en feront la demande en mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Il contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation ;
- Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public et ses annexes ;
- L'extrait d'une étude de faisabilité des travaux de mise en accessibilité ;
- Le plan descriptif du Local.

Article 3 – PRESENTATION DES PROJETS

Les candidats devront présenter un dossier comprenant notamment :

- leur identité (dénomination sociale, adresse du siège social, représentant,...)
- les chiffres d'affaires hors taxes des trois dernières années ou des trois derniers exercices clos ou tout élément permettant de justifier de leur capacité économique ;
- la description de l'expérience et du référencement du candidat dans le domaine d'activité concerné ;
- la présentation de leur projet comprenant notamment:
 - le type de restauration ;
 - la clientèle ciblée ;
 - les travaux de mise en accessibilité envisagés, dans le respect de la réglementation en vigueur et de l'aspect du bâtiment ;
 - les travaux d'aménagement intérieurs envisagés, nécessaires à l'exercice de(s) activité(s) en question (pas de travaux extérieurs sauf accessibilité et enseigne à faire valider par la commune);
 - les activités connexes éventuellement envisagées dans le local ;
- le budget prévisionnel sur la durée de l'occupation ;
- les mesures mises en place relatives au respect de l'hygiène alimentaire, l'entretien des locaux ;
- la politique de fidélisation ;
- la politique de communication ;
- la politique sociale et environnementale mise en place notamment en matière de lutte contre le gaspillage ;
- le projet d'occupation temporaire du domaine public dûment complété, daté et signé par le représentant de la société concernée, annexé au présent règlement ;
- le cas échéant le projet d'occupation concernant la partie extérieure (terrasse), avec plan annexé et conformément à la réglementation communale ;
- les horaires d'ouverture envisagés (pour partie intérieure et extérieure).

Article 5 – AUDITION DES CANDIDATS

La Commune se réserve la possibilité d'auditionner les candidats.

Article 6 – NEGOCIATION

La Commune se réserve le droit d'ouvrir des négociations avec un ou plusieurs candidat(s).

Article 7 – CRITERES DE SELECTION

Les projets seront appréciés sur les éléments suivants :

- La qualité du projet (originalité, qualité des produits, communication, fidélisation, ...)
- L'insertion du projet dans le contexte économique local ;
- L'expérience professionnelle et le référencement du candidat dans le secteur du commerce en détail de denrée alimentaires et/ ou dans le secteur de la restauration ;
- La viabilité économique du projet (au regard de informations données dans le budget prévisionnel et des expériences professionnelles du candidat) ;
- La proposition de pourcentage du chiffre d'affaire composant la part variable de la redevance annuelle ;
- Les horaires d'ouverture envisagés ;
- La politique sociale et environnementale (tenant notamment à la lutte contre le gaspillage et à la gestion des déchets et des emballages).

Lors de l'examen des projets, la commune se réserve la possibilité de se faire communiquer tout élément complémentaire qu'elle jugera nécessaire.

Article 8 – VISITE SUR SITE

Une visite préalable du local est conseillée afin d'appréhender au mieux les possibilités d'exploitation qui sont offertes.

Une visite sur les lieux est prévue le **lundi 16 octobre 2017 à 09h00**.

Article 9 – CONDITIONS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dépôt des dossiers devra s'effectuer au plus tard le 26 octobre à 12h00.

Les dossiers devront impérativement être remis :

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : administration@stcyraumontdor.fr

OU

- par courrier à l'adresse suivante :

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

13 rue Jean et Catherine REYNIER

69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

Article 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront adresser leurs questions et demandes de renseignements complémentaires en ligne à l'adresse suivante : administration@stcyraumontdor.fr

Les candidats sont informés de ce que l'ensemble des questions, et des réponses qui pourront y être apportées, seront rendues publiques et accessibles aux autres candidats.

LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 : projet d'autorisation d'occupation temporaire à compléter par les candidats

Annexe 2 : extrait d'une étude de faisabilité des travaux de mise en accessibilité.

Annexe 3 : plan descriptif du Local.